

Compte Rendu Conseil communautaire du 8 AVRIL 2021

L'an deux mille vingt et un, le 8 Avril 2021, à 18h30, le conseil communautaire de la communauté de communes Porte de DrômArdèche, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire **EN VISIOCONFERENCE** sous la Présidence de Monsieur Pierre JOUVET.

Date de convocation : 1^{er} avril 2021

Nombre de conseillers en exercice : 54

Présents titulaires : 45

BECHERAS Philippe, ROUMÉAS Raphaëlle, REYNAUD Christelle, CHENEVIER Frédéric, BARON Samuel, BOIDIN Patricia, LACROIX Alain, MOUTON Jean-Marc, DELAPLACETTE Philippe, BRUN Raphaël, VIGIER Diane, DERNAT Marin, FAURE Estelle, LAFAURY Yves, BONNET Marie-Hélène, BRUNET Florent, LALLIER Delphine, PEREZ Laurence, DURAND Nicole, GENTHON Agnès, FAURE François, DURAND Nathalie, FERLAY Aurélien, NOIR Alain, BIENNIER André, PROT Marie-Christine, BOUVIER David, MERCIER Hervé, ORIOL Hélène, ROBERT Gérard, DELANOË Annick, MONTAGNE Ludwig, SOULHIARD Marie-Christine, HEBERT Aline, ORIOL Gérard, EPINAT Guillaume, JACOB Olivier, DELBECQ Laurence, LUYTON Guillaume, CAIRE Jérôme, CHRIST Agnès, BAYLE Patrick, JOUVET Pierre, SAPET Frédérique, ARNAUD Daniel

Absents et excusés : 9

BARON ANTERION Colette, CESA Jean, COMBIER Jean-Daniel, PEROT Sylvie, SARGIER Maurice, SAUVIGNET Marie Jo, ANDROUKHA Jean Pierre, SANCHEZ Maryse, MEDDAHI Anissa

Suppléants remplaçant de droit titulaires absents : 0

Pouvoirs : 6

CHENEVIER Frédéric (CESA Jean), BOIDIN Patricia (pour BARON ANTERION Colette), BOUVIER David (pour PEROT Sylvie), ORIOL Gérard (pour SAUVIGNET Marie Jo), EPINAT Guillaume (pour ANDROUKHA Jean Pierre), PROT Marie-Christine (pour SANCHEZ Maryse)

➤ Sujets soumis à délibération

Délibération n° 2021_04_08_01

Objet : JEUN-Renouvellement 2021 - convention de financement de la Mission Locale Drôme Des Collines Royans Vercors

Rapporteur : Marie-Christine PROT

Dans le cadre de sa politique jeunesse, Porte de DrômArdèche développe des actions en direction des adolescents sur l'ensemble du territoire.

Présente à Saint Vallier, Saint Rambert, Saint Sorlin-en-Valloire et à Hauterives, la Mission Locale Drôme des Collines-Royans-Vercors accompagne les jeunes du territoire en assurant des fonctions d'accueil, d'information, d'orientation et de soutien pour aider les jeunes de 16 à 25 ans à résoudre l'ensemble des problèmes auxquels ils sont confrontés au cours de leur insertion sociale et professionnelle.

Comme en 2020, le soutien de la collectivité au projet de la Mission Locale Drôme des Collines-Royans-Vercors est fixé à 1.50 € par habitant. Suite à l'augmentation de la population du territoire (base du dernier recensement INSEE), la subvention 2021 est en légère hausse de + 0,66 % soit 73 188 euros, montant correspondant aux crédits de paiement prévus au BP.

Le Conseil communautaire a décidé, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **de poursuivre le soutien à l'action de la Mission Locale Drôme des Collines-Royans-Vercors pour l'année 2021, pour un montant total de 73 188 euros,**
- **d'autoriser le Président à signer la convention avec la Mission Locale Drôme des Collines-Royans-Vercors,**

Délibération n° 2021_04_08_02

Objet : ECO-Avenant Bail TDF – terrain nu - ZA de Mornay – Lapeyrouse Mornay

Rapporteur : Aurélien FERLAY

La société TDF possède un site radioélectrique sur la zone d'activités intercommunale de Mornay à Lapeyrouse Mornay. Par décision 94-2015-07-01, il avait été décidé de louer à TDF un terrain de 300 m² pris sur la parcelle ZC293, d'une superficie de 15a 99ca (1 599m²), en bordure de la ligne TGV, afin de conserver la couverture radioélectrique actuelle. Le bail devait prendre fin le 08/09/2027.

TDF a fait part à la collectivité de son souhait de conserver les biens loués au-delà de l'échéance initiale du bail et ceci dans le cadre d'un travail d'harmonisation globale de l'ensemble de leurs baux Il est donc proposé un avenant au bail d'une durée de 15 années complémentaires à compter du dernier jour de la fin de la période en cours, soit jusqu'au 08/09/2042.

Le montant du loyer annuel est modifié comme suit :

- une partie fixe, couvrant la location des biens et l'utilisation du site pour les services audiovisuels, pour les services de Communications électroniques à caractère de service public (gendarmerie, police nationale, service de lutte contre l'incendie, SAMU...) ou des services locaux à caractère d'intérêt général, ainsi que pour les services type Machine to Machine, et comprenant la présence de 2 opérateurs de communications électroniques, d'un montant de 4.000 € HT.
- une partie variable forfaitaire, calculée en fonction du nombre d'opérateurs de Communications électroniques justifiant d'un contrat d'accueil et/ou commercial avec TDF et ayant la propriété d'équipements installés fournissant un service de téléphonie mobile au public, d'un montant de 2.000 € par opérateur.

Au jour de la signature du présent avenant, compte tenu de la présence de 2 opérateurs de Communications électronique disposant d'équipements installés fournissant un service de téléphonie mobile au public, le loyer s'élève à 4.000 € HT.

Date de prise d'effet du loyer et modification de l'indice de référence

TDF sera redevable du loyer annuel à compter du 1er janvier 2021.

Révision du loyer

A compter de la date d'application du loyer, le loyer sera augmenté annuellement de 1% au 1er janvier sur la base du loyer de l'année précédente. La première révision aura lieu le 1er janvier de l'année n+1 et au moins au terme d'une année complète.

Le Conseil communautaire a décidé, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **de passer un avenant au bail avec TDF, pour la location d'une parcelle de 300 m² prise sur la parcelle ZC293 sise à Lapeyrouse Mornay, et ce pour une durée de 15 années complémentaire à l'issue du bail actuel soit jusqu'au 08/09/2042, pour un montant de loyer 4000 euros HT (hors part variable éventuelle).**

Délibération n° 2021_04_08_03

Objet : ECO-Vente d'un lot à bâtir / Zone d'Activités Les Forges à Le Grand Serre / à la société IMF2BAT

Rapporteur : Aurélien FERLAY

L'assemblée communautaire est informée d'une demande d'acquisition d'un terrain au sein de la zone d'activités intercommunale Les Forges au Grand Serre. Cette demande est faite par la société IMF2BAT, représentée par Monsieur Fabien MILAN.

L'entreprise est spécialisée dans le domaine du bâtiment (électricité et plâtrerie). Elle souhaite acquérir un terrain d'une superficie d'environ 1 000 m², pris sur la parcelle D 115.

Le Conseil communautaire a décidé, à l'unanimité des suffrages exprimés de :

- **APPROUVER la vente d'un terrain sur la zone d'activités intercommunale Les Forges au Grand Serre d'une superficie d'environ 1 000 m², pris sur la parcelle D 115, à la société IMF2BAT, ou toute personne physique ou morale qui se substituera, au prix de 20 € HT/m² pour la partie constructible et 3 € HT/m² pour la partie non constructible.**
- **PRECISER que la surface totale, ainsi que les surfaces constructible et non constructible, seront confirmées par un document d'arpentage établi par un géomètre expert, à charge du vendeur.**
- **PRECISER que la signature d'un compromis de vente devra intervenir dans un délai de 6 mois maximum. A défaut, les parcelles concernées pourront être remises en commercialisation par l'EPCI.**
- **CHARGER l'étude de MAITRE LATTIER, notaire à HAUTERIVES, d'engager les démarches nécessaires.**

Délibération n° 2021_04_08_04

Objet : RIV- Projet d'aménagement et de protection de St Barthélemy-de-Vals contre les crues de la Galaure et de l'Emeil

Rapporteur : Nicole DURAND

Dans le cadre du Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) conduit par la Communauté de communes, un des projets prioritaires est la réalisation de travaux sur la Galaure et l'Emeil à St Barthélemy-de-Vals afin de protéger les habitations riveraines et le centre-bourg jusqu'à la crue vingtennale.

Les travaux consistent à mettre en place une nouvelle digue de protection d'environ 700 m le long de la Galaure et de l'Emeil entre le secteur des Dames et le lotissement de la Galaure. La création d'un nouveau lit de l'Emeil, la reprise du méandre de la Galaure et la gestion de la renouée du Japon sont également prévus.

Le projet, en stade Avant-Projet, représente un montant global prévisionnel d'investissement, comprenant études, foncier et travaux, de 1,9 millions d'euros HT. Des recettes sont attendues de l'État, à hauteur de 40% du montant HT, dans le cadre du PAPI Valloire-Galaure.

A ce jour les études sont terminées et le dossier règlementaire est en cours d'élaboration.

Sur le plan des procédures règlementaires, ce projet fait l'objet d'un dossier préalable à une enquête publique unique comportant :

- une demande d'Autorisation au titre de la Loi sur l'eau comprenant une demande d'autorisation de défrichement
- une déclaration d'utilité publique (DUP) avec enquête parcellaire
- une servitude d'utilité publique (SUP) relative à la sur-inondation de parcelles agricoles

⇒ Déclaration d'Utilité Publique

La Communauté de communes souhaite acquérir l'emprise foncière intégrale des ouvrages et aménagements hydrauliques en privilégiant la négociation amiable avec les propriétaires et locataires concernés. Afin de sécuriser la maîtrise des sols, un dossier de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) est réalisé, ce qui permettra après enquête publique auprès de la Préfecture de La Drôme, de délivrer l'arrêté d'utilité publique du projet en vue de permettre l'expropriation des terrains concernés.

⇒ Servitude d'Utilité Publique et protocole d'indemnisation des exploitants agricoles

Ce projet implique de la sur-inondation nécessitant l'instauration d'une Servitude d'Utilité Publique prévue à l'article L.211-12 du Code de l'Environnement. Cette servitude ouvre droit à indemnités pour les propriétaires des terrains des zones grevées lorsqu'elle crée un préjudice matériel direct et certain ainsi qu'aux occupants de ces terrains dans le cas de dommages matériels touchant les récoltes ou cultures causés par une sur-inondation liée à une rétention temporaire des eaux dans les zones grevées. Ces indemnités sont à la charge de la collectivité qui a demandé l'institution de la servitude.

Afin de définir les modalités d'indemnisation de cette servitude et des dommages en cas de crue auprès des exploitants, une mission a été confiée à la Chambre d'Agriculture de la Drôme en vue de rédiger un projet de protocole d'indemnisation. Celui-ci fixera les principes et les modalités de calcul des indemnités dues aux exploitants agricoles dans le cadre du fonctionnement des aménagements visant à protéger la commune de St Barthélemy-de-Vals. Ce protocole se basera également sur le modèle validé avec la Chambre d'Agriculture pour le projet de protection de St Sorlin-en-Valloire.

Il convient donc de délibérer afin d'approuver l'avant-projet et demander le lancement de l'enquête publique unique à l'ensemble de ces procédures.

Le Conseil communautaire a décidé, à l'unanimité des suffrages exprimés de :

- **APPROUVER l'avant-projet tel que présenté,**
- **DECIDER d'acquérir par voie amiable et, si besoin par voie d'expropriation, les parcelles incluses dans le périmètre de DUP du projet,**
- **DECIDER d'instaurer la servitude de sur-inondation sur les parcelles situées dans le périmètre de la SUP,**
- **DECIDER d'engager lesdites procédures sur la base du dossier d'enquête publique unique,**
- **SOLLICITER Monsieur le Préfet de la Drôme pour l'ouverture d'une enquête publique environnementale unique préalable à Déclaration d'Utilité Publique avec enquête parcellaire, Autorisation Environnementale Unique au titre de la loi sur l'eau comprenant une autorisation de défrichement, et à l'instauration de la servitude d'utilité publique de sur-inondation,**
- **AUTORISER Monsieur le Président à signer toute convention amiable avec les propriétaires et locataires ou occupants réguliers des parcelles concernées,**
- **AUTORISER Monsieur le Président, en cas d'échec des négociations avec lesdits propriétaires et locataires ou occupants réguliers à poursuivre la mise en œuvre des procédures dans ses phases administratives et /ou judiciaires**

Délibération n° 2021_04_08_05

Objet : URBA – ALBON – Portage foncier Cœur de Village

Rapporteur : Philippe DELAPLACETTE

Dans le cadre de la mise en œuvre du Programme Local de l'Habitat (PLH) 2017-2023, la communauté de communes a souhaité mettre en œuvre une politique foncière en faveur de l'Habitat.

L'une des actions, le portage foncier, consiste à acquérir du foncier avant de le céder à une commune ou un opérateur moyennant une décote qui viendra équilibrer une opération de logements abordables, avec un plafond de 300 000 € par acquisition et sur la durée du PLH.

Afin de pouvoir bénéficier du portage foncier, l'opération doit avoir été préalablement repérée dans le cadre de l'étude gisement foncier menée à l'échelle de Porte de DrômArdèche. Les conditions d'éligibilité sont les suivantes :

- répondre aux objectifs du PLH
- être de qualité architecturale, veiller à la bonne insertion urbaine du projet et garantir une performance énergétique des logements
- associer étroitement et en amont la Communauté de Communes au projet

Dans le cadre de son développement, la commune d'Albon porte un projet de renouvellement urbain de son centre à proximité de la mairie et de l'Eglise. La commune souhaite ainsi sur ce secteur conduire une opération permettant la revalorisation du centre village.

Le portage foncier envisagé permettra :

- en matière d'habitat : d'offrir des logements qualitatifs et intergénérationnels, de diversifier les types d'habitat, de mener une politique ambitieuse de qualité résidentielle ;
- en matière d'espaces publics : un aménagement qualitatif du centre bourg, la création d'une nouvelle place structurante, la création de continuités d'espaces publics par la valorisation et la mise en lumière des venelles.

Les parcelles concernées par le projet sont les parcelles D74 et D79. Le coût d'acquisition est de 110 000 €.

La Communauté de communes participe étroitement à la définition et la conception du projet. Une étude urbaine du cœur de village a été confiée à Axe Saône.

Les conditions de mise en œuvre du partenariat entre la commune et l'intercommunalité sont reprises dans une convention d'accompagnement.

Le Conseil communautaire a décidé, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **d'acquérir les parcelles cadastrées D74 et D79 d'une surface de 147 m² pour un montant de 110 000 euros.**
- **De CHARGER l'étude de Maître LIBERA à Anneyron d'effectuer les démarches nécessaires.**
- **D'APPROUVER la signature d'une convention d'accompagnement avec la commune d'Albon pour la mise en œuvre de l'opération et d'un protocole d'accord concernant le bail commercial.**

Délibération n° 2021_04_08_06

Objet : URBA-ALBON – Vente maison

Rapporteur : Philippe DELAPLACETTE

La maison sise 405 rue du Dauphiné, parcelles D 364, D 1828 et ZY 26, avait été achetée il y a une dizaine d'années par la Communauté de communes Rhône Valloire dans l'optique d'un projet, qui n'a pas été mis en œuvre.

A ce jour, aucun projet communal ou intercommunal n'est prévu sur les parcelles D 364 et D 1828.

La parcelle ZY 26 située en bordure du Bancel restera toutefois propriété de la communauté de communes Porte de DrômArdèche au titre de sa compétence Rivière.

Un mandat de vente a été confié à l'agence immobilière Square Habitat. Un acquéreur s'est positionné pour un montant de 93 000 € + 7 000 € de frais d'agence.

Le Conseil communautaire a décidé, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **de vendre le bien situé 405 rue du Dauphiné à Albon (parcelles D 364 et D 1828) pour un montant de 93 000 € plus 7 000 € de frais d'agence à la charge de l'acquéreur.**
- **CHARGER l'étude de Maîtres FURNON RADISSON ET FURNON DOITRAND à St Rambert d'Albon d'effectuer les démarches nécessaires.**

Délibération n° 2021_04_08_07

Objet : ASS-Validation du zonage d'assainissement de la commune de Le Grand Serre avant mise en enquête publique

Rapporteur : Nicole DURAND

La compétence réseaux d'assainissement a été transférée à la communauté de communes au 1^{er} janvier 2020. C'est dans ce cadre que la commune du Grand Serre sollicite la communauté de communes pour la mise à jour du zonage de l'assainissement dans le cadre de la réalisation de son PLU.

Les zones d'assainissement collectif prévues au zonage de la commune du Grand Serre correspondent aux zones actuellement desservies par un réseau d'assainissement et ne modifie pas le programme pluri annuel d'investissement élaboré en préparation du transfert de la compétence réseaux d'assainissement.

Conformément à l'article L 123-3 du code de l'environnement, le zonage d'assainissement doit être soumis à enquête publique. Il est proposé que l'enquête soit réalisée conjointement avec l'enquête publique du PLU.

Le Conseil communautaire a décidé, à l'unanimité des suffrages exprimés de :

- **VALIDER le zonage d'assainissement de la commune du Grand Serre,**
- **AUTORISER le Président à mener les démarches liées à la procédure d'enquête publique qui sera conjointe à l'enquête publique du PLU**

Délibération n° 2021_04_08_08

Objet : ASS-Avenant n°4 du marché de réalisation exploitation maintenance de la station d'épuration de Châteauneuf de Galaure - Mureils

Rapporteur : Nicole DURAND

La nouvelle station d'épuration de Châteauneuf de Galaure - Mureils a été mise en service en avril 2018.

Le marché de construction a été attribué au groupement MSE-Eiffage-Garnier Sabatier par délibération du 12/10/2016. Il comprenait la construction de la station d'épuration et son exploitation pour une durée de 3 ans par l'entreprise VEOLIA.

La phase d'exploitation a démarré le 10/04/2018 et s'achèvera le 10/04/2021.

Une consultation a été réalisée pour renouveler cette prestation sur 3 ans.

Il est proposé de prolonger le marché d'exploitation actuel pour une durée de 1 mois afin de permettre la mise en place du nouveau contrat de prestation de service.

Le montant du marché initial est le suivant :

- Prix travaux : 1 760 000 € HT
- Prix exploitation sur 3 ans : 329 231 € HT soit 9 145 € par mois.
- Total travaux et exploitation : 2 089 231 € HT

Le marché a fait l'objet de 3 avenants :

- Avenant n°1 - avenant administratif
- Avenant n°2 - modification du système de fondations : 20 000 € HT
- Avenant n°3 - travaux supplémentaire : 7 954 € HT
- Montant total des avenants 2 et 3 : 27 954 € HT, soit 1,3% du montant du marché initial.

Il est donc proposé un avenant n°4 prolongeant la phase d'exploitation de 2 mois :

- Avenant n°4 : 9 145 € HT
- Montant total des avenants du marché : 37 099 € HT, soit + 2,1 %
- Montant total du marché : 2 126 330 € HT

Le Conseil communautaire a décidé, à la majorité des suffrages exprimés d' APPROUVER l'avenant n°4 au marché de réalisation exploitation maintenance de la station d'épuration de Châteauneuf de Galaure - Mureils, prolongeant la phase d'exploitation de 1 mois, pour un montant de 9145 € HT.

Délibération n° 2021_04_08_09

Objet : ASS-Attribution du marché de prestation de service pour l'exploitation de la station d'épuration de Châteauneuf de Galaure - Mureils

Rapporteur : Nicole DURAND

La station d'épuration de Châteauneuf de Galaure - Mureils a été mise en service en avril 2018 et le poste de relevage due Mureils fin 2019. Les 2 ouvrages sont actuellement exploités par VEOLIA. Les contrats arrivant à leur terme, il convient de les renouveler. Une seule consultation portant sur l'entretien des 2 ouvrages a été lancée. Ce marché de prestation de service aura une durée de 3 ans.

Déroulement de la procédure

- Publication du marché : 22/01/2021
- Visite des ouvrages par les candidats : 01/02/2021
- Remise des plis : 26/02/2021
- Questions aux candidats : 10/03/2021
- Remise des offres définitives : 18/03/2021

Les critères de de choix, conformément au règlement de consultation sont :

- Valeur technique : 60%
- Prix des prestations : 40%

Proposition d'attribution

Le marché comprend plusieurs types de rémunérations :

- Pour l'exploitation : une rémunération forfaitaire correspondant aux charges fixes d'exploitation et une rémunération variable basée sur les volumes réellement traités et la pollution réellement éliminée
- Pour le renouvellement : une rémunération sur la base d'un bordereau des prix unitaires pour les travaux de renouvellement d'équipements qui seront commandés en fonction des besoins et de l'usure du matériel pour un montant maximal de 15 000 € HT sur 3 ans

Au vu de l'analyse des offres, il est proposé de retenir l'offre la plus avantageuse : l'offre de VEOLIA Eau CGE pour un montant de 364 811 € pour l'exploitation sur 3 ans.

Le Conseil communautaire a décidé, à la majorité des suffrages exprimés :

- **d'attribuer le marché de prestation de service pour l'exploitation de la station d'épuration de Châteauneuf de Galaure-Mureils et du poste de relevage de Mureils, d'une durée de 3 ans pour un montant d'exploitation total de 364 811 € HT et pour un montant de renouvellement maximal de 15 000 € HT sur la base du bordereau des prix unitaires**

Délibération n° 2021_04_08_10

Objet : ASS-Renouvellement de la DSP des stations d'épuration de St Vallier, Arras et Ponsas – Choix du mode de gestion

Rapporteur : Nicole DURAND

La Communauté de commune assure la gestion de 34 stations d'épuration, exploitées de la manière suivante :

- 21 exploitées en régie
- 5 exploitées en prestation de service
- 8 exploitées en Délégation de Service Public

Stations d'épurations concernées et contrat en cours

Les stations de Saint Vallier, Arras et Ponsas sont gérées par un contrat unique de Délégation de Service Public qui arrivera à terme le 31/12/2021 et qui doit donc être renouvelé.

La station d'épuration de Saint Vallier, d'une capacité de 16 300 équivalents habitants a été construite en 2009 et traite les eaux usées des communes de St Vallier, Laveyron, St Uze, St Barthélemy de Vals, Sarras et Ozon.

La station d'épuration de Ponsas devrait être déconstruite en 2021 ou 2022 et le village raccordé à la STEP de St Vallier.

La station d'Arras bien qu'ancienne fonctionne encore correctement.

Procédure de renouvellement du contrat

La procédure de renouvellement a été engagée début 2021, la durée de la procédure est d'une année. Il convient que le Conseil communautaire délibère sur le principe de la Délégation de Service Public par voie de l'affermage suite au rapport sur le choix du mode de gestion.

Choix du mode de gestion et durée du contrat

Les objectifs principaux fixés au futur délégataire seront les suivants :

- Exploiter toutes les installations de traitement des eaux usées à ses risques et périls
- Renouveler les équipements et réaliser les travaux qu'il a à sa charge
- Recruter, former et encadrer le personnel nécessaire à l'exploitation des ouvrages
- Assurer la continuité du service public

Le délégataire perçoit les rémunérations prévues au contrat par le biais des factures d'eau, y compris la part de la Communauté de communes qu'il lui reverse.

La durée du contrat proposée est de 6 ans, avec une échéance au 31/12/2027.

Le Conseil communautaire a, à la majorité des suffrages exprimés :

- **DECIDE du principe de la délégation par affermage pour l'exploitation des stations d'épuration de Saint Vallier, Arras et Ponsas,**
- **AUTORISE le Président à engager la procédure.**

Délibération n° 2021_04_08_11

Objet : TOUR-Renouvellement convention d'objectifs Office de Tourisme –2021-2023

Rapporteur : Florent Brunet

La Communauté de communes Porte de DrômArdèche a confié à l'office de tourisme intercommunal des missions ayant pour objectif d'assurer la promotion et le développement touristique du territoire.

En 2015, une étude de positionnement touristique a été menée et a donné lieu à la définition d'axes de développement. Une convention d'objectifs a été mise en place entre la Communauté de communes et l'office de tourisme en 2017 pour 3 ans.

L'office de tourisme Porte de DrômArdèche Tourisme s'engage à mettre en place les actions nécessaires à la réalisation des objectifs et axes de développement suivants :

- Professionnaliser l'office de tourisme,
- Entreprendre une démarche de commercialisation,
- Améliorer l'expérience d'accueil,
- Améliorer la notoriété du territoire (promotion et communication),
- Renforcer la coordination des acteurs touristiques locaux,
- Contribuer à l'animation du territoire,
- Assurer le suivi de la taxe de séjour et développer l'observation du territoire.

Ainsi, les objectifs fixés à l'office de tourisme intercommunal correspondent aux ambitions du schéma de développement touristique. Ces objectifs rassemblés dans la convention pluriannuelle (en annexe) seront visés une fois par an lors d'une réunion en comité stratégique. Il convient pour 2021 de procéder au renouvellement de cette convention, pour une durée de 3 ans.

Le Conseil communautaire a décidé, à l'unanimité des suffrages exprimés de :

- **VALIDER la convention d'objectifs pluriannuelle 2021-2023 conclue entre la Communauté de communes et l'Office de tourisme.**

Délibération n° 2021_04_08_12

Objet : TOUR-Attribution subvention 2021 Office de Tourisme

Rapporteur : Florent BRUNET

En février, le conseil communautaire a validé le budget prévisionnel de l'OT.

Conformément à ce budget, la présente délibération vise à procéder à l'attribution de la subvention de fonctionnement pour l'année 2021. Cette subvention est de 265 000 €, identique à 2020.

Pour rappel, compte tenu des dépenses courantes de l'Office de tourisme, il avait été décidé de verser à l'Office de tourisme, par anticipation, une avance sur la subvention 2021. Le montant d'acompte est de 25% du montant de la subvention annuelle fixée soit 66 250 €.

Le Conseil communautaire a décidé, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **d'attribuer une subvention de 265 000 € pour l'année 2021, dont une partie a déjà été versée (66 250 euros) en début d'année 2021, par anticipation.**

Délibération n° 2021_04_08_13

Objet : ADM-Avenant n° 3 au lot n° 2 « Assurance des responsabilités et des risques annexes » du marché « services d'assurances pour la communauté de communes »

Rapporteur : Florent BRUNET

La Communauté de communes Porte de DrômArdèche fait construire un centre de santé sur la commune de Saint-Rambert d'Albon.

Ce centre de santé accueillera du personnel médical salarié par la Communauté de communes ; Il convient donc d'ajouter la couverture en responsabilité civile professionnelle des praticiens salariés dans notre contrat d'assurances « responsabilité et risques annexes » (d'un montant initial de 5 159.65 € HT annuel, soit 20 638.60 € HT sur toute la durée du marché) aux prestations médicales.

Le titulaire de notre marché, la SMACL, nous propose pour ce faire une modification des exclusions relatives à la responsabilité médicale, pour 500 € HT supplémentaires annuels.

Notre contrat d'assurance arrivant à terme le 31 décembre 2021, cette modification ne vaudrait que pour l'année 2021, donc pour un montant total de 500 € HT.

Le Conseil communautaire a décidé, à l'unanimité des suffrages exprimés de :

- **APPROUVER l'avenant n° 3 au lot n° 2 du marché « Souscription des contrats d'assurance pour la communauté de communes Porte de DrômArdèche » pour un montant annuel de 500 € HT.**

Délibération n° 2021_04_08_14

Objet : ADM-Désignation des représentants de l'EPCI au sein d'organismes extérieurs / MARPA

Rapporteur : Marie Christine PROT

Considérant que l'association est composée de membres de droit, dont le Président de la Communauté de Communes Porte de DrômArdèche ou son représentant, et deux Représentants ou leur suppléant, désignés par la Communauté de Communes, Il appartient à l'organe délibérant de désigner ses représentants.

Le Conseil communautaire a décidé, à l'unanimité des suffrages exprimés, de DESIGNER trois représentants de la communauté au sein de la MARPA à Anneyron comme suit :

- Colette BARON**
- Aurélie SAURET CHAMBON**
- Marie Laure CHOMEL**

Délibération n° 2021_04_08_15

Objet : FIN-Modification du dispositif de lissage de taux de TEOM et taux 2021

Rapporteur : Florent BRUNET

Conformément à la réglementation, un taux de lissage a été mis en place en 2017 avec la mise en place d'un dispositif de lissage de ces taux de T.E.O.M. destiné à atténuer les hausses de cotisations.

Pour déterminer les différents taux applicables au cours de la période de lissage des taux, il a été fait référence aux principes édictés en matière de taxe professionnelle unique.

Un taux pivot unique vers lequel l'ensemble des taux appliqués sur les communes membres l'année précédant la mise en œuvre du lissage convergent. Ce taux pivot est le rapport entre le produit attendu par l'EPCI et la base imposable totale de l'EPCI.

Pour la communauté de communes, ce taux pivot était égal à 10.50 %.

Le produit de la TEOM doit couvrir le montant de la cotisation demandée par le SIRCTOM.

Il est ainsi proposé de revaloriser le taux pivot à 11% sans modifier la durée du lissage.

Le détail est donné en annexes de la présente délibération.

Le Conseil communautaire a décidé, à la majorité des suffrages exprimés de :

- **DECIDER de poursuivre l'application du mécanisme de lissage des taux dans les conditions prévues à l'article 1636 B sexies pour les EPCI à fiscalité propre pour les syndicats pour l'ensemble des communes du territoire de la Communauté de Communes PORTE DE DROMARDECHE.**
- **DECIDER de mettre en œuvre une harmonisation progressive sur les 7 prochaines années avec un taux pivot à 11%.**
- **CHARGER le Président à transmettre aux services fiscaux les montants de taux de TEOM au titre 2021, répartis par zones selon le tableau joint en annexe.**

Délibération n°2021_04_08_16

Objet : FIN-Fiscalité / Vote des taux 2021

Rapporteur : Florent BRUNET

Comme chaque année il convient de délibérer sur les taux d'imposition avant le 15 avril. Les taux proposés pour 2021 sont les mêmes que ceux appliqués depuis 2014 pour la CFE et la TFNB. Suite à la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales, le taux de TH est gelé à son niveau de 2019. La taxe d'habitation sera remplacée par l'octroi d'une fraction de la TVA.

Concernant la TFB, considérant :

- L'analyse financière prospective réalisée par un cabinet extérieur et présentée en conférence des Maires le 15 mars 2021,
- Les échanges en commission finances le 18 mars, puis en bureau des maires le 25 mars,

il est proposé de voter un taux à 1% pour la taxe foncière bâtie (TFB).

Par ailleurs, afin de se donner la possibilité d'augmenter éventuellement le taux de CFE dans les années à venir et en application de l'article 1636B decies du CGI, il est proposé de capitaliser la différence constatée au titre de l'année entre le taux maximum de CFE possible en application du CGI et le taux de cotisation foncières des entreprises voté conformément à ces mêmes dispositions, car celle-ci peut être ajoutée, partiellement ou totalement, au taux de cotisation foncière des entreprises au titre de l'une des trois années suivantes.

Le Conseil communautaire a décidé, à la majorité des suffrages exprimés de :

- **APPROUVER les taux de fiscalité suivants applicables pour l'année 2021:**
Taxe Foncière bâtie : 1.00 %
Taxe Foncière Non bâtie : 2.56 %
Cotisation Foncière des Entreprises : 24.44 %
- **DIRE que pour le taux de CFE, la collectivité met en capitalisation la totalité de l'augmentation de taux possible du fait de l'augmentation de la fiscalité conformément au IV de l'article ménages entre 2019 et 2020 conformément au IV de l'article 1636B decies du CGI**

Délibération n°2021_04_08_17

Objet : FIN-Décision modificative

Rapporteur : Florent BRUNET

Considérant la nécessité des écritures comptables suivantes au budget principal notamment liées :

- A l'instauration d'une fiscalité complémentaire par le vote d'une taxe foncière bâtie à 1%

Budget Principal					
Fonctionnement					
Dépenses			Recettes		
023	Virement à la section d'investissement	500 000,00	73111	Contributions directes	500 000,00
Total		500 000,00	Total		500 000,00
Investissement					
Dépenses			Recettes		
			021	Virement de la section de fonctionnement	500 000,00
			1641	Emprunts en euros	-500 000,00
Total			Total		-

Le Conseil communautaire a décidé, à la majorité des suffrages exprimés de :

- **ACCEPTER le projet de décision modificative n°1 du budget principal pour l'exercice 2021 tel que présenté ci-dessus ;**
- **DIRE que les crédits seront repris aux comptes administratifs 2021.**

Délibération n° 2021_04_08_18

Objet : RH-Actualisation de la délibération sur le régime indemnitaire RIFSEEP pour intégrer les cadres d'emploi de la filière médicosocial vu l'ouverture prochaine du centre de santé Communautaire

Rapporteur : Florent BRUNET

Le Président propose à l'assemblée délibérante une actualisation de la délibération sur le RIFSEEP (régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel) pour tenir compte de l'intégration de nouveaux cadres d'emploi en lien avec l'ouverture du Centre de Santé.

Le dispositif indemnitaire applicable aux agents de la communauté de communes Porte de DrômArdèche est basé sur les éléments figurant sur la délibération prise le 11 décembre 2014, complétée par la délibération du 26 janvier 2017 et n'est pas modifié dans son architecture car conforme au cadre réglementaire en vigueur au 1^{er} janvier 2021.

Le Conseil communautaire a décidé, à la majorité des suffrages exprimés de :

- **APPROUVER l'actualisation du RIFSEEP pour tenir compte des nouvelles familles de fonction liées au recrutement de professionnels de santé dans le cadre de l'ouverture prochaine du centre de santé**